

Réglementation

mise à jour janvier 2017



Responsabilité civile et pénale

Le principe de responsabilité est l'obligation de répondre de ses actes.

Il y a responsabilité civile quand une personne (morale ou physique) est tenue de réparer un dommage subi par une autre personne. On est responsable des dommages qu'on a personnellement causés, y compris par négligence ou par imprudence, mais on est également responsable des dommages causés par les personnes dont on doit répondre, par un animal ou un bien dont on a la garde.

Il y a responsabilité pénale chaque fois qu'une personne (physique ou morale), volontairement ou involontairement, commet une infraction aux règles de droit.

Déplacements à pied

Il est nécessaire **d'utiliser les espaces réservés aux piétons** lorsqu'ils existent (trottoirs, passages pour piétons...). En l'absence de tels espaces, deux possibilités existent :

- S'il s'agit d'un **cortège** (déplacement en groupe), les enfants doivent circuler **à droite dans le sens de la marche**, comme un véhicule.
- S'il s'agit d'un groupe organisé en **file indienne** (l'un derrière l'autre), les enfants doivent circuler **à gauche**, sauf circonstances particulières (travaux...).

Dans tous les cas, il est conseillé de diviser en plusieurs parties un groupe qui serait trop important.

Enfin, en cas de visibilité insuffisante ou la nuit, il sera nécessaire de se munir un feu blanc ou jaune à l'avant et rouge à l'arrière.

Déplacements en car

Un chef de convoi doit être désigné. Une liste d'embarquement doit être établie. Hors départements limitrophes, la liste doit comporter le numéro d'une personne à contacter pour chacun des passagers et une copie doit être transmise au conducteur. Le chef de convoi doit rappeler les consignes et recommandations aux enfants pour le bon déroulement du voyage. Des animateurs doivent se placer près de chaque porte et issue de secours. Le port de la ceinture est obligatoire.

Taux d'encadrement

Les taux d'encadrement s'appliquent à la globalité de l'accueil et non dans les sous groupes.

Type d'accueil	Moins de 6 ans	6 ans et plus
Accueil de loisirs extrascolaire	Un.e animateur.trice pour 8 enfants	Un.e animateur.trice pour 12 enfants
Accueil de Loisirs périscolaire	Un.e animateur.trice pour 10 enfants	Un.e animateur.trice pour 14 enfants
Accueil de Loisirs périscolaire dans le cadre d'un PEDT	Un.e animateur.trice pour 14 enfants	Un.e animateur.trice pour 18 enfants
Séjours de vacances	Un.e animateur.trice pour 8 enfants	Un.e animateur.trice pour 12 enfants

L'effectif d'encadrement doit être composé d'au minimum 50% d'animateur.trice.s diplômé.e.s et d'au maximum 20% d'animateur.trice.s sans qualification. En accueil de loisirs, le directeur ou la directrice peut être inclus.e dans l'effectif d'encadrement jusqu'à un effectif de 50 mineurs. En séjour de vacances, le directeur ou la directrice peut être inclus.e dans l'effectif d'encadrement jusqu'à un effectif de 20 mineurs.

Baignade

Type de baignade	Encadrement	Effectif maximum	Conditions
baignade en piscine ou baignades aménagées surveillées	Maître-nageur sauveteur ou titulaire du BNSSA + un animateur membre de l'équipe pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> Moins de 6 ans : 1 animateur dans l'eau pour 5 mineurs 6 ans et plus : 1 animateur pour 8 mineurs 12 ans et plus : Possibilité de baignade sans animateur pour des groupes de 8 mineurs sous réserve d'un accord préalable entre l'encadrant et le directeur de l'accueil 	<p>Signaler la présence du groupe au responsable de la sécurité</p> <p>Se conformer aux prescriptions</p>
baignade en dehors des piscines ou baignades aménagées surveillées	BAFA + qualification SB ² . Personne membre de l'équipe pédagogique titulaire du BSB ou BNSSA ou MNS ³ , Beesan", BEES ⁵ de natation ou brevet de surveillance aquatique en Polynésie française Personne titulaire d'une qualification en natation délivrée par une fédération sportive titulaire de l'agrément	<ul style="list-style-type: none"> Moins de 6 ans : 1 animateur dans l'eau pour 5 mineurs sans excéder 20 mineurs 6 ans et plus : 1 animateur pour 8 sans excéder 40 mineurs (le texte ne précise pas cette fois que l'animateur doit être dans l'eau, cela fait partie des aménagements réglementaires d'avril 2012) 	<p>Moins de 12 ans : zone de bain matérialisée (bouée avec filin)</p> <p>Plus de 12 ans : zone de bain balisée</p>
	BAFA dans les ACM accueillant exclusivement des mineurs de plus de 14 ans	<ul style="list-style-type: none"> 1 animateur pour 8 sans excéder 40 mineurs à l'eau (pas d'obligation pour l'animateur d'être dans l'eau) 	Zone de bain balisée